

N° 10  
9 MARS  
2000

Page 529  
à 564

# *L*B.O.

**BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

- **CONVENTION POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ  
DES CHANCES ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS,  
LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF**
- **FÉMINISATION DES NOMS DE MÉTIERS, FONCTIONS,  
GRADES OU TITRES**

**ÉLECTION AU CTP  
DES PERSONNELS  
DE STATUT  
UNIVERSITAIRE**

## Élection au CTP des personnels enseignants de statut universitaire (pages I à XXII)

■ *Élection des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire.*

*A. du 25-2-2000.JO du 29-2-2000 (NOR : MENP0000462A)*

■ *Modalités de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire.*

*C. n° 2000-032 du 1-3-2000 (NOR : MENP0000463C)*

### ORGANISATION GÉNÉRALE

- 533 Système éducatif (RLR : 100-9 ; 501-0 ; 420-0 ; 610-0)  
Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.  
Convention du 25-2-2000 (NOR : MENE0000586X)
- 539 Appellations professionnelles (RLR : 104-5)  
Féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres.  
Note du 6-3-2000 (NOR : MEND0000585X)

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 541 Examens (RLR : 430-9)  
Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur.  
C. n° 2000-033 du 1-3-2000 (NOR : MENS0000500C)
- 543 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-0)  
Travaux d'initiative personnelle encadrés des CPGE de la filière scientifique - année 2000.  
N.S. n° 2000-034 du 1-3-2000 (NOR : MENS0000508N)

### ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 544 Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Académies dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de langues étrangères aux baccalauréats général et technologique - session 2000.  
A. du 1-2-2000.JO du 25-2-2000 (NOR : MENE0000020A)
- 545 Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Jurys spécifiques aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique.  
N.S. n° 2000-035 du 1-3-2000 (NOR : MENE0000511N)

### PERSONNELS

- 546 Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 711-1)  
Procédures de qualification des maîtres de conférences et des professeurs des universités - année 2000-2001.  
Avis du 23-2-2000.JO du 23-2-2000 (NOR : MENP0000350V)

- 546 Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 711-1)  
Congés pour recherches ou conversions thématiques -  
année 2000-2001.  
A. du 1-3-2000 (NOR : MENP0000501A)
- 549 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)  
Concours externes pour le recrutement de maîtres - année 2000.  
A. du 7-2-2000.JO du 23-2-2000 (NOR : MENF0000375A)
- 550 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)  
Répartition des contrats offerts aux concours externes  
pour le recrutement de maîtres - année 2000.  
A. du 7-2-2000.JO du 23-2-2000 (NOR : MENF0000376A)
- 553 Examen professionnel (RLR : 624-2)  
Accès des agents chefs de 1ère catégorie au corps des maîtres  
ouvriers des établissements d'enseignement du MEN -  
années 1999 et 2000.  
A. du 1-3-2000 (NOR : MENA0000537A)
- 554 Concours (RLR : 624-4)  
Concours réservés pour l'accès au corps des ouvriers d'entretien et  
d'accueil des établissements d'enseignement du MEN - année 2000.  
A. du 1-3-2000 (NOR : MENA0000481A)
- 554 Concours (RLR : 624-1)  
Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement  
du MEN - année 2000.  
A. du 1-3-2000 (NOR : MENA0000536A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 556 Nomination  
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale.  
D. du 24-2-2000. JO du 26-2-2000 (NOR : MENA0000333D)
- 556 Nomination  
Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie.  
A. du 2-2-2000 (NOR : MENA0000502A)
- 556 Cessation de fonctions et nomination  
Directeur d'IUFM.  
A. du 16-2-2000. JO du 25-2-2000 (NOR : MENS0000404A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 557 Vacance des fonctions  
Directeur de l'École supérieure de plasturgie (Yonnax).  
Avis du 23-2-2000. JO du 23-2-2000 (NOR : MENS0000394V)
- 557 Vacance de poste  
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Nantes.  
Avis du 1-3-2000 (NOR : MENA0000509V)

- 558 Vacance de poste  
Agent comptable de l'université de Perpignan.  
Avis du 1-3-2000 (NOR : MENA0000510V)
- 558 Vacances de postes  
Médecins de l'éducation nationale - rentrée 2000.  
Avis du 1-3-2000 (NOR : MENA0000477V)
- 560 Vacances de postes  
Postes à l'Institut national de jeunes sourds.  
Avis du 1-3-2000 (NOR : MENP0000474V)
- 560 Vacances de postes  
Postes à l'université Galatasaray à Istanbul.  
Avis du 1-3-2000 (NOR : MENC0000476V)

**Le BO sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/bo>**

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 485 F (73,94 €)  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de l'agent comptable  
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre  
de l'agent comptable du CNDP -  
CCP Paris, code établissement 30041.  
Code guichet 00001.  
N° de compte 09 137 23H 020,  
clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris - Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Céleslin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet - Préparation technique : Monique Hubert - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABBONNEMENTS : CNDPAbonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

SYSTÈME  
ÉDUCATIF

NOR : MENENE0000586X  
RLR : 100-9 ; 501-0 ; 420-0 ;  
610-0

CONVENTION DU 25-2-2000

MEN - DESCO  
MES  
AGR

## Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif

La ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'agriculture et de la pêche,

d'une part,

La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, la secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle

d'autre part.

■ Les évolutions de la société ont permis l'accès des femmes à tous les domaines professionnels et la réussite scolaire des filles est aujourd'hui incontestable.

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise, dans son article premier, que le service public de l'éducation contribue à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cependant, ces évolutions masquent un accès inégalitaire des femmes et des hommes au marché du travail. De nombreuses filières professionnelles restent de fait peu ouvertes aux filles, puisque 60% des femmes exercent des métiers qui ne représentent que 30% des

emplois. Le taux de chômage des femmes est de 12,5% contre 9% pour les hommes (décembre 1999). Elles occupent, pour 60% d'entre elles, des postes d'ouvrières ou d'employées et représentent 80% des emplois à temps partiel et à bas salaire. Cette inégalité de carrière est soulignée par un écart moyen de rémunération entre hommes et femmes d'environ 25%. Leur accès aux postes de responsabilité reste limité dans les secteurs de l'économie, de la recherche, de la culture et de la politique.

Un travail conjoint a déjà été initié entre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et les instances chargées des droits des femmes et a donné lieu à la signature de deux conventions en 1984 et en 1989, cette dernière étant plus précisément centrée sur l'ouverture aux filles des enseignements technologiques et professionnels.

Il s'agit aujourd'hui, pour le système éducatif, d'aller plus loin et de définir une politique globale d'égalité des chances entre les sexes en direction de tous ses acteurs, du préélémentaire à l'enseignement supérieur, de la formation initiale à la formation tout au long de la vie.

L'élargissement des choix professionnels des filles et des garçons, la possibilité d'accéder à tous les rôles sociaux, la promotion d'une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes constituent des enjeux prioritaires au regard notamment :

- de la mise en place d'une pédagogie et d'un suivi individualisés des élèves, qui tiennent compte de la diversité de leurs parcours ;
- des enjeux introduits par le développement des

technologies et des perspectives d'emploi ainsi créées ;

- de la construction d'un système éducatif et d'un marché de l'emploi ouverts sur l'Europe. L'Union européenne, qui fait de l'égalité entre les femmes et les hommes l'un des axes prioritaires des politiques de l'emploi des États membres, nous engage à poursuivre dans cette voie. Des fonds structurels européens seront d'ailleurs mobilisés pour financer les actions engagées en ce sens au niveau national et régional.

La réussite de cette politique passe par la mise en œuvre d'une convention portant, dans une première étape, sur la période 2000-2003. Elle suppose une impulsion nationale pour certains aspects. Elle exige un engagement fort de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, respectivement au niveau académique et régional, mais également à tous les niveaux, en collaboration avec les services déconcentrés des droits des femmes, les collectivités locales et les associations. Du préélémentaire à l'enseignement supérieur, cette action engage tous les personnels de l'éducation.

À cet effet, les ministres sont convenus des mesures suivantes :

1 - Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons et veiller à l'adaptation de l'offre de formation initiale aux perspectives d'emploi

La situation actuelle du marché de l'emploi se caractérise par un chômage important des femmes dans un certain nombre de secteurs aux débouchés réduits et par la sous-représentation des filles dans les secteurs porteurs d'emplois, notamment dans les filières scientifiques et technologiques, ainsi que dans celles des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit donc de faire prendre conscience aux élèves et à leurs parents, aux étudiants et à l'ensemble de la communauté éducative, des enjeux de l'orientation en termes d'insertion professionnelle, et de les mettre en garde contre les stéréotypes attachés aux rôles sociaux féminins et masculins qui déterminent les choix

d'orientation. Plus largement, l'orientation devra être améliorée dans le sens d'un meilleur équilibre entre les filles et les garçons dans le choix des filières et des métiers.

Les actions prévues poursuivent un double objectif :

- accompagner individuellement les filles et les garçons au moment de leurs choix d'orientation, au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur, par les actions des enseignants et des conseillers d'orientation-psychologues, en y associant l'ensemble de la communauté éducative ;

- promouvoir une information générale tout au long de la scolarité et du parcours de formation, sur les filières, les métiers et la situation de l'emploi, en intégrant systématiquement la dimension sexuée.

Ces deux objectifs seront atteints en instaurant les outils suivants :

### **1.1 Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons**

● Intégrer dans le rapport annuel réalisé par les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, une analyse de la situation comparée des filles et des garçons dans l'établissement qui comportera des objectifs chiffrés et déterminera les mesures à prendre si un rééquilibrage s'impose.

Cette analyse sera examinée en conseil d'administration, diffusée aux parents d'élèves et portée à la connaissance des étudiants.

● Développer l'information générale à disposition des élèves, des étudiants et du corps enseignant sur l'égalité des chances. Des séances d'information seront dispensées notamment par les cellules universitaires d'information et d'orientation qui devront disposer de moyens renforcés à cet effet.

● Développer l'information des professeurs principaux en intégrant dans "le mémento du professeur principal", en lien avec l'ONISEP, des données sexuées et des informations plus significatives sur la situation de l'emploi des femmes et des hommes.

● Prendre en compte systématiquement dans les conseils de classes et les réunions de parents la dimension sexuée de l'orientation, à l'aide notamment de documents élaborés par l'ONISEP

et les services académiques d'information et d'orientation (SAIO).

- Évaluer et diffuser les expériences, déjà en cours dans plusieurs académies, sur le renforcement du travail avec les familles concernant les choix d'orientation et sur la mise en œuvre d'un accompagnement systématique de l'orientation afin de mieux prendre en compte le projet personnel de l'élève.

- Inscrire systématiquement la question de l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans les objectifs d'éducation à l'orientation.

- Étudier les populations d'étudiants des écoles d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire et examiner les conditions d'admission.

- Réaliser des études dans l'enseignement supérieur, sur les réorientations en cours de DEUG identifiant les cursus des filles et des garçons. Les critères de sélection pour l'accès aux diplômes professionnalisés à tous les niveaux et tout spécialement au niveau bac+5, seront analysés dans la même perspective.

### **1.2 Veiller à l'adéquation entre les filières de formation et les perspectives d'emploi**

L'objectif est, d'une part de favoriser une meilleure information sur les débouchés professionnels des différentes filières afin de permettre aux élèves, aux étudiants et aux familles de choisir le cursus le mieux adapté aux dispositions de l'élève, d'autre part de veiller à une meilleure adéquation entre les diplômes (contenu et niveau) et les débouchés professionnels. Il convient donc :

a) **De suivre l'insertion professionnelle des élèves en ciblant, à court terme, sept secteurs à titre de test, en partenariat avec les professions concernées**

Mener une étude statistique sexuée sur trois ans, portant sur l'orientation des filles et des garçons pour tous les niveaux de qualification dans des domaines sensibles comme, par exemple :

- des secteurs porteurs d'emplois : informatique (dont les nouvelles technologies de l'information et de la communication), électronique-électrotechnique-automatisme, comptabilité-gestion-finances, agro-alimentaire ;
- des secteurs posant des problèmes de débouchés

professionnels pour certains niveaux de qualification : secrétariat, textile-habillement, psychologie et sociologie.

L'insertion des filles et des garçons à la sortie de ces formations sur le marché du travail fera également l'objet d'un suivi.

b) **De favoriser l'accueil et l'insertion des filles dans les filières d'avenir**

Développer l'information générale sur les filières et les métiers des domaines scientifiques, technologiques et professionnels.

Relancer la réflexion et mener une campagne d'information sur "femmes et sciences" afin de développer l'accès des filles aux filières scientifiques (classes préparatoires, écoles d'ingénieurs, études doctorales...) :

- Développer les initiatives valorisantes, à l'instar du prix de la vocation scientifique et technique ou d'initiatives du monde économique, qui identifie et valorise l'action positive des femmes dans ces domaines.

- Fixer des objectifs de progression des filles dans des filières d'avenir en partenariat avec les professions. L'ensemble des formations diplômantes et qualifiantes, dans le cadre en particulier de l'enseignement intégré, doit être proposé sans discrimination à l'ensemble des élèves, afin de parvenir à l'insertion des filles dans l'entreprise. Les chefs de travaux et les tuteurs en entreprise devront être sensibilisés à l'égalité des chances.

- Veiller à ce qu'un accompagnement vers l'emploi soit mis en œuvre, le cas échéant par des conventions passées au niveau local. Il s'agit de renforcer, en ce qui concerne l'emploi des femmes, le partenariat établissement-entreprise, et d'inciter les entreprises et les branches professionnelles à un renouvellement de leur image et à une réflexion de fond sur les obstacles à l'intégration et à la promotion des femmes.

- Inciter les collectivités territoriales et les responsables du patrimoine à poursuivre les mesures d'adaptation des locaux (vestiaires et toilettes pour les filles...), permettant l'admission dans tous les établissements scolaires et universitaires des filles comme des garçons. De même, les logements et équipements sanitaires des lycées et des cités universitaires doivent être

systématiquement adaptés à la présence des filles comme des garçons, en respectant leur mode de vie spécifique.

- Appliquer les mêmes recommandations aux établissements d'enseignement agricole, notamment en raison du rôle majeur des internats dans cet enseignement.

**c) D'adapter les filières pour lesquelles il existe des difficultés importantes d'insertion professionnelle**

- Accélérer la rénovation des diplômes professionnels, en particulier des filières tertiaires et médico-sociales dans l'optique d'une meilleure adaptation à l'emploi (CAP, BEP et baccalauréat, études supérieures dans les domaines paramédicaux...). La mission générale d'insertion du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sera associée à cette réflexion, en lien avec les services de la santé et de l'action sociale pour ce qui concerne les diplômés professionnels des secteurs médico-sociaux et éducatifs.

- Permettre au lycée, comme dans l'enseignement supérieur, des parcours individualisés. En particulier, la réorientation par des passerelles ou d'autres modalités de remise à niveau peut permettre à des filles ayant suivi d'autres formations de se diriger, notamment, vers les secteurs scientifiques ou technologiques.

### **1.3 Ouvrir plus largement l'accès à la formation et aux diplômes tout au long de la vie**

- Renforcer l'égal accès des femmes et des hommes à la formation et à la qualification par la validation des acquis. Afin de permettre à un plus grand nombre d'adultes engagés dans la vie professionnelle de valider leur expérience, la loi du 20 juillet 1992 portant validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes sera élargie. L'ensemble des diplômes délivrés par l'État seront désormais accessibles par cette voie. Cette mesure bénéficiera tout particulièrement aux femmes adultes dont la formation initiale était généralement inférieure à celle des hommes, et dont les parcours professionnels ont été plus discontinus. Sur la base de ce nouveau cadre juridique, des actions visant à la reconnaissance de l'expérience des femmes ne disposant pas aujourd'hui d'une qualification professionnelle seront engagées.

- Offrir un accès facile et rapide à l'information et à l'orientation sur la formation tout au long de la vie en garantissant aux femmes un conseil personnalisé, notamment dans le cadre de la plate-forme nationale d'accueil et d'orientation à distance du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et du Centre national d'enseignement à distance (CNED).

2 - Promouvoir une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes

L'objectif d'élargissement des choix professionnels, au-delà de l'accompagnement des choix d'orientation, exige une action dès le plus jeune âge sur les représentations des rôles respectifs des hommes et des femmes. Il se double d'un aspect plus ambitieux : favoriser une société plus égalitaire et respectueuse des différences.

#### **2.1 Intégrer dans les programmes d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté la réflexion sur les rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes**

L'heure de "vie de classe" au collège, au lycée et au lycée professionnel sera un moment privilégié d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les supports distribués à chaque rentrée scolaire intégreront cette dimension.

#### **2.2 Élargir et généraliser l'information sur la connaissance du corps dès la maternelle, dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, et pour ce faire :**

- Utiliser les nouveaux modules d'éducation à la santé au collège pour améliorer la connaissance du corps et celle de la contraception et intégrer une éducation non sexiste fondée sur le respect mutuel entre les filles et les garçons.

- Former les personnels concernés et élaborer des outils pédagogiques (manuels, vidéos...).

- Généraliser la mise en place de comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

#### **2.3 Prévenir les violences sexistes**

La violence, sous toutes ses formes, est favorisée par les stéréotypes concernant le rôle des sexes. C'est pourquoi il est nécessaire de faire réfléchir les élèves sur les relations entre garçons et filles, l'égalité, les rapports de pouvoir et la violence. Il convient de :

- Privilégier des approches pédagogiques

susceptibles de dénoncer les mécanismes traditionnels de domination pour les remplacer par l'apprentissage de modèles relationnels respectueux et égalitaires. Cette approche réclame notamment un accompagnement du contenu des programmes et une attention portée au choix des manuels scolaires dès le primaire, ainsi que des livres de littérature jeunesse proposés dans les classes.

À l'école élémentaire, un programme spécifique d'éducation fondé sur le respect mutuel des deux sexes sera élaboré par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le service des droits des femmes.

- Trouver des modes d'action adaptés contre les violences subies par les filles, en développant un accueil et une écoute des victimes de violences, en fournissant une information sur les lieux d'accueil et en incluant dans le programme d'études de l'Observatoire de la vie étudiante une enquête sur les violences.

- Intégrer la dimension de la lutte contre les comportements sexistes dans les campagnes de sensibilisation, en partenariat avec la police, la gendarmerie, la magistrature, le service des droits des femmes.

- Articuler la lutte contre les violences subies par les enfants avec la lutte contre les violences conjugales. Des violences subies par la mère ont de graves retentissements sur le développement de l'enfant, même s'il n'en est que témoin. Les conséquences constatées soulignent l'interdépendance des phénomènes de violences conjugales et de maltraitance infantile ainsi que les facteurs de risques encourus.

- Produire des informations et des statistiques sexuées sur les violences sexuelles en milieu scolaire à destination des élèves et des parents.

- Inscrire dans le règlement intérieur l'obligation pour tous d'adopter et de faire respecter des attitudes non sexistes y compris dans des comportements généralement non stigmatisés.

### 3 - Renforcer les outils de promotion de l'égalité et la formation des acteurs

Les différents objectifs de la présente convention doivent, pour aboutir à des réalisations concrètes qui soient inscrites dans la durée,

s'appuyer sur des outils de promotion de l'égalité et une formation adaptée des acteurs.

#### **3.1 Faire prendre en compte la dimension de l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans les projets des établissements**

Intégrer une politique d'égalité des chances dans les projets académiques, les projets régionaux de l'enseignement agricole, les projets d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que les contrats quadriennaux des établissements universitaires. Ces projets pourront comporter des actions en faveur de l'élargissement des choix d'orientation des filles, en mettant en place des modules passerelles permettant des réorientations, en fixant des objectifs quantifiés, ainsi que des actions concernant l'orientation, la santé, la citoyenneté, les droits de la personne.

#### **3.2 Former l'ensemble des membres de la communauté éducative à l'égalité des chances**

- Introduire systématiquement une formation spécifique dans la formation initiale des enseignants au sein des IUFM, des centres de formation des conseillers d'orientation-psychologues, du centre de formation de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, ayant pour thème l'élargissement des choix professionnels des filles et des garçons, les rôles sociaux des hommes et des femmes, l'identification des stéréotypes. Introduire de même une formation spécifique dans la formation initiale des personnels d'éducation-surveillance et des autres agents de la communauté éducative de l'enseignement agricole.

- Élaborer un module de formation sur l'égalité des chances pour la formation continue des personnels de l'ensemble de la communauté éducative. Ce type de formation concernera également les membres des corps d'inspection et les personnels de direction.

- Mettre en place une politique globale d'information et de formation à la question de l'égalité dans l'ensemble de l'enseignement supérieur (conférences des présidents, directeurs d'établissement et équipes de direction, enseignants, associations d'étudiants...).

- Diffuser aux enseignants un matériel pédagogique adapté, notamment la brochure "Filles et

garçons à l'école, une égalité en construction" (CNDP - 1999).

- Créer des centres de ressources pour l'information de la communauté pédagogique utilisant les nouvelles technologies de communication et mettant en place des banques de données académiques, nationales et européennes. Le service Internet sur l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans l'éducation permet, à cet égard, de rassembler les outils en matière de pédagogie, d'ouvrir un espace de débats et d'échanges de pratiques.

- Tenir compte des différences entre filles et garçons concernant le rapport au savoir, en particulier dans les travaux pluridisciplinaires encadrés.

### 3.3 Valoriser le rôle des femmes dans les enseignements dispensés et assurer leur égalité d'accès aux postes de responsabilité au sein de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole

a) Valoriser le rôle des femmes dans les enseignements dispensés

- Évaluer la place faite aux femmes dans les programmes, rappeler l'apport des femmes dans tous les champs du savoir et dans les matières enseignées et introduire des contenus relatifs à la construction des rôles sociaux.

- Poursuivre la réflexion sur les outils pédagogiques et les manuels scolaires. Un prix annuel sera créé pour mettre en valeur les réalisations les plus novatrices.

- Veiller à l'image et à la présence de femmes dans les documents de communication des ministères et établissements engagés par la présente convention. La féminisation des noms de métiers sera poursuivie en référence au guide élaboré par l'Institut national de la langue française du CNRS.

- Développer la recherche universitaire consacrée à l'étude de la situation des femmes en France et au niveau international et augmenter les échanges avec les universités des autres pays.

b) Assurer l'égalité d'accès des femmes aux postes de responsabilité

- Développer une approche volontariste pour l'accès des femmes aux postes de responsabilité, tant à la direction des établissements qu'au sein

de l'administration, lors de l'élaboration des contrats d'objectifs que les ministères doivent mettre en place à partir de l'an 2000, en application des propositions du rapport d'Anne-Marie Colmou remis au ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en février 1999.

- Veiller à une meilleure représentation des femmes et des hommes dans la composition du Conseil national des programmes et des groupes techniques disciplinaires, ainsi que dans la composition des jurys de concours et de recrutement.

- Relever et identifier par des études et lever les obstacles à l'égal accès des femmes aux postes de décision, aux promotions et aux bourses.

- Intégrer des données sexuées dans les bilans sociaux des établissements d'enseignement et de recherche.

### 3.4 Accroître les données statistiques, en intégrant les paramètres sur la différence des sexes, selon les recommandations du rapport interministériel sur les statistiques sexuées de décembre 1999. En assurer une large diffusion afin de fournir des éléments de réflexion aux responsables des politiques locales. Pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, il sera demandé aux directions et particulièrement à la direction de la programmation et du développement de sexuer systématiquement toutes ses statistiques et d'en assurer la publication.

#### 4 - Mise en œuvre

- La mise en œuvre de cette convention sera assurée par un comité national de pilotage et de suivi interministériel.

- Celui-ci s'appuiera sur des groupes interministériels implantés dans chaque académie (délégations régionales et missions départementales aux droits des femmes, syndicats professionnels, chambres consulaires, services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité, de l'agriculture et de la pêche et des associations compétentes...) et sur le réseau des chargés de mission académiques à l'égalité des chances, renforcé à cet effet.

- Un bilan des actions réalisées sera élaboré et rendu public chaque année.

● Parallèlement, afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre depuis la première convention signée entre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministère des droits de la femme en 1984, un rapport sera publié et diffusé aux acteurs.

Fait à Paris, le 25 février 2000  
La ministre de l'emploi et de la solidarité  
Martine AUBRY

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
Claude ALLÈGRE  
Le ministre de l'agriculture et de la pêche  
Jean GLAVANY  
La ministre déléguée,  
chargée de l'enseignement scolaire  
Ségolène ROYAL  
La secrétaire d'État aux droits des femmes  
et à la formation professionnelle  
Nicole PERY

APPELLATIONS  
PROFESSIONNELLES

NOR : MEND0000585X  
RLR : 104-5

NOTE DU 6-3-2000

MEN  
DA

## F éminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres

*Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; au délégué aux relations internationales et à la coopération ; à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au doyen de l'inspection générale des bibliothèques ; au haut fonctionnaire de défense ; au médiateur de l'éducation nationale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; au directeur général du Centre national de documentation pédagogique ; au directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications ; au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; au recteur d'académie, directeur du Centre national d'enseignement à distance ; au directeur de l'Institut national de recherche pédagogique ; au directeur du Centre international d'études pédagogiques ; au directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ; au directeur du Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information ; au directeur du Service du film de recherche scientifique ; au président de l'Union des groupements d'achats publics ; au directeur général de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ; au directeur général de l'Agence pour la diffusion de l'information technologique ; au président-directeur général de l'Agence nationale de valorisation de la recherche ; au directeur général du Bureau de recherches géologiques et minières ; à l'administratrice générale du Commissariat à l'énergie atomique ; à la directrice du Centre d'études de l'emploi ; au directeur général du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts ; au directeur général du Centre de coopération internationale*

*en recherche agronomique pour le développement ; au directeur général du Centre national d'études spatiales ; à la directrice générale du Centre national de la recherche scientifique ; au président-directeur général de la Cité des sciences et de l'industrie ; au président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ; au directeur général de l'Institut national d'études démographiques ; au directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique ; à la directrice générale de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité ; au président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ; au directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ; au directeur général de l'Institut de recherche pour le développement ; au directeur général du laboratoire central des Ponts et chaussées ; aux présidentes et présidents d'université*

■ L'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la fonction publique vise à accompagner un mouvement de la société contemporaine, dont le caractère inéluctable ne saurait être contesté. La suppression de toute discrimination entre les sexes constitue, au demeurant, un principe général du droit, dont la jurisprudence assure depuis quelques années le respect constant. L'un des moyens de parvenir à la réalisation concrète de cet objectif consiste à féminiser les appellations professionnelles. Dans ce sens, le Premier ministre a estimé nécessaire de rappeler aux membres du Gouvernement, par circulaire en date du 6 mars 1998 publiée au Journal officiel du 8 mars 1998, l'obligation de faire figurer, dans les textes

réglementaires et les documents officiels émanant des administrations et établissements publics de l'État, la dénomination féminine des métiers, fonctions, grades et titres.

Pour préparer la mise en œuvre de ces dispositions, des études ont été menées, en particulier par l'Institut national de la langue française (INALF) qui a établi des recommandations concernant les appellations féminines les mieux adaptées à nos usages. Un guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions, intitulé "Femme, j'écris ton nom", a été publié en juin 1999 à la Documentation française.

Nous souhaitons que, sur cette question, les pratiques évoluent rapidement au sein de notre département ministériel. Une démarche exemplaire dans l'adaptation progressive du vocabulaire doit y être suivie en raison, d'une part, des missions d'éducation qu'assume le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et, d'autre part, de la place largement majoritaire qu'y occupe le personnel féminin.

À cet effet, nous vous demandons, à chaque fois qu'il s'agit de termes dont le féminin est d'usage courant, d'utiliser l'appellation professionnelle féminine dans tous les textes et documents émis par vos services, en vous référant aux règles définies dans le guide édité par l'INALF. Chaque opportunité doit être saisie d'introduire la forme féminine des noms de métiers, de telle sorte que l'usage de cette dernière s'impose peu à peu à notre administration.

Nous attachons une particulière importance à la mise en œuvre de ces dispositions et veillerons à ce qu'elles soient scrupuleusement appliquées dans les textes soumis à notre signature.

Nous vous invitons à apporter la même vigilance dans les services placés sous votre autorité.

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée,  
chargée de l'enseignement scolaire  
Ségolène ROYAL

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

EXAMENS

NOR : MENS0000500C  
RLR : 430-9CIRCULAIRE N°2000-033  
DU 1-3-2000MEN  
DES A7

## Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

*Texte adressé aux recteurs d'académie; aux présidents d'université; aux directeurs d'établissement d'enseignement supérieur*

■ Mon attention est régulièrement appelée sur un certain nombre de difficultés qui surviennent à l'occasion des examens organisés dans l'enseignement supérieur. Il m'est donc apparu nécessaire de rappeler la réglementation relative aux examens d'enseignement supérieur ainsi qu'un certain nombre de principes applicables en la matière. La présente circulaire a pour objet, dans le respect de l'autonomie des établissements, de donner des recommandations visant à garantir à la fois les droits des étudiants et la compétence des jurys.

### Modalités de contrôle des connaissances

La loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, dispose dans son article 17 que "Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés... les modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des

contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue".

Les réglementations générales de chaque diplôme comportent des dispositions particulières en matière de contrôle des connaissances ou d'organisation des épreuves auxquelles vous devez vous reporter (ex. arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise).

Afin de prévenir autant que possible toute difficulté en la matière, la conception et l'adoption des modalités de contrôle des connaissances doivent se faire avec le plus grand souci d'équité et de transparence. J'insiste sur la nécessité impérative d'arrêter de manière définitive le règlement de contrôle des connaissances dans les délais déterminés par la loi et de le porter à la connaissance des étudiants. Ce règlement ne peut être modifié par la suite, y compris entre les deux sessions de contrôle des connaissances lorsque celles-ci sont prévues par les textes.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

Je tiens à rappeler qu'un régime spécial d'études comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances doit être fixé pour certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants engagés dans la vie

active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, les étudiants effectuant leur service national, les étudiants chargés de famille, les étudiants handicapés et les sportifs de haut niveau.

### Convocation aux examens

Sauf dispositions plus favorables, la convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. En tout état de cause, une convocation individuelle doit être envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

### Déroulement des épreuves

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du président du jury. Le président du jury ou la personne qu'il a désigné pour le représenter est compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Pour ce qui concerne les étudiants handicapés, je vous invite à vous référer à la circulaire n° 4 du 22 mars 1994 relative à l'organisation des examens et concours, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des locaux, l'installation matérielle de la salle d'examen, l'utilisation de matériels appropriés, le temps majoré, la surveillance-secrétariat, la délibération des jurys et les dispositions particulières. Je vous informe que la disposition "aucun candidat handicapé ne peut être ajourné, quels que soient les résultats obtenus, sans une délibération spéciale qui fera suite à la consultation des copies du candidat", a été jugée illégale par la cour administrative d'appel de Paris (arrêt Kertudo du 10 décembre 1998).

Un procès-verbal, mentionnant en particulier le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents ayant affecté le déroulement de l'épreuve, doit être rédigé à l'issue de chaque épreuve.

S'agissant de l'attitude à adopter dans les cas de fraude, et compte tenu de l'importance de ce sujet, il me paraît utile de citer ici les termes du premier alinéa de l'article 22 du décret n° 92-657

modifié du 13 juillet 1992: "En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal". Toutefois s'agissant seulement de suspicion de fraude, le jury doit délibérer sur la situation des étudiants soupçonnés dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Si cette délibération aboutit à déclarer un candidat admis, le chef d'établissement doit lors de la délivrance des attestations d'admission mentionner, le cas échéant, son caractère conditionnel.

### Jurys

L'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 précise que "Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement".

La désignation du jury relève de la compétence du président d'université. Le président d'université peut déléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 27 de la loi du 26 janvier 1984, cette décision devant être prise avant le début des travaux, notamment du choix des sujets des épreuves.

La composition du jury doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Résultats, attestation de réussite et délivrance du diplôme

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée

après délibération du jury. Le report des notes sur le procès-verbal est assuré sous la responsabilité du président de jury.

Les résultats des examens sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage. Le document affiché ne doit comporter aucune rature qui ne soit contresignée par le président du jury. Il doit être daté et signé par le président du jury qui l'arrête dans sa forme définitive.

Je vous invite par ailleurs à faire en sorte que les étudiants qui le souhaitent obtiennent des informations sur les décisions prises par les jurys. À ce sujet, je vous rappelle que la communication des copies est de droit pour les étudiants qui en font la demande.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Il est impératif

que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai inférieur à six mois.

J'attire à cette occasion l'attention de mesdames et messieurs les recteurs d'académie sur la nécessité de veiller à réduire au maximum les délais de signature des diplômes.

Je vous demande instamment de faire en sorte que tous ces principes fondamentaux soient respectés. Je souhaite que leur mise en œuvre assure la plus grande transparence dans l'organisation et le déroulement des examens, et que le nombre de litiges ou de difficultés relatifs à ces questions puisse s'en trouver diminué.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie  
 et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur  
 Francine DEMICHEL

**CLASSES PRÉPARATOIRES  
 AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0000508N  
 RLR : 471-0

NOTE DE SERVICE N°2000-034  
 DU 1-3-2000

MEN  
 DES A9

## **Travaux d'initiative personnelle encadrés des CPGE de la filière scientifique - année 2000**

*Réf. : D. n° 94-1015 du 23-3-1994 (B.O. hors-série n° 1 du 20-7-1995); A. du 11-3-1998 (B.O. hors-série n° 2 du 9-4-1998)*

*Texte adressé aux recteurs d'académie; au directeur de l'académie de Paris; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement*

■ La présentation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) par les candidats en vue de leur évaluation dans le cadre de l'épreuve commune organisée par la concours commun Mines-Ponts, le concours Centrale-Supélec, les concours communs polytechniques et la banque d'épreuves "physique et technologie" (PT), demande qu'une fiche synoptique soit rédigée par le candidat. Il mentionne sur cette fiche:

- la filière suivie en classe préparatoire,
- l'intitulé du sujet choisi,

- une brève présentation de son travail de l'année.

Les éléments détaillés sur cette fiche sont décrits dans la notice relative à cette épreuve et doivent être portés sur une fiche précomposée. Pour être valable, la fiche synoptique doit comporter notamment le visa du professeur ayant encadré le travail et attestant de la réalité du travail de l'élève au cours de l'année. Lors de la session 1999, plusieurs candidats ont soit omis de présenter la fiche, soit présenté une fiche non visée ou ne comportant qu'un cachet de l'établissement, parfois illisible.

Pour les sessions à venir, je vous demande de veiller tout particulièrement à ce que les dossiers présentés par les élèves soient soumis au visa du professeur encadrant le TIPE.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie  
 et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur  
 Francine DEMICHEL

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0000020A  
RLR : 544-0a ; 544-1aARRÊTÉ DU 1-2-2000  
JO DU 25-2-2000MEN  
DESCO A3

## Académies dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de langues étrangères aux baccalauréats général et technologique - session 2000

*Vu D. n° 93-1092 du 15-9-1993 ; D. n° 93-1093 du 15-9-1993 ; arrêtés du 15-9-1993 mod. et compl. par arrêtés du 17-3-1994, arrêtés du 28-11-1994 et A. du 11-7-1996*

**Article 1** - Les épreuves portant sur les langues énumérées ci-après: arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, finnois, grec moderne, hébreu moderne, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien pourront être subies à la session 2000 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies suivantes.

### Arabe littéral

Toutes les académies sauf les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de Reims.

### Arménien

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Paris, Versailles.

### Cambodgien

Créteil, Paris, Versailles

### Chinois

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Paris,

Poitiers, Rennes, Réunion, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

### Danois

Caen, Créteil, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles.

### Finois

Créteil, Paris, Versailles.

### Grec moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

### Hébreu moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

### Japonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nice, Orléans-Tours, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

### Néerlandais

Créteil, Grenoble, Lille, Paris, Rennes, Réunion, Strasbourg, Versailles.

### Norvégien

Caen, Créteil, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles

### Persan

Aix-Marseille, Créteil, Nice, Paris, Strasbourg, Versailles.

### Polonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

**Portugais**

Toutes les académies sauf l'académie de la Guadeloupe.

**Russe**

Toutes les académies sauf les académies de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

**Suédois**

Bordeaux, Caen, Créteil, Lille, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles.

**Turc**

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Rennes, Strasbourg, Versailles.

**Vietnamien**

Créteil, Paris, Versailles.

**Article 2** - Les recteurs sont chargés dans leur académie de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
 Daniel BANCEL

BACCALAURÉAT	NOR : MENE000511N RLR : 544-0a ; 544-1a	NOTE DE SERVICE N°2000-035 DU 1-3-2000	MEN DESCO A3
--------------	--	---	-----------------

**Jurys spécifiques aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique**

*Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France; aux chefs d'établissement; aux professeurs*

■ L'article 16 modifié des décrets n° 93-1092 et n° 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général des baccalauréats général et technologique a prévu la création de jurys spécifiques aux épreuves anticipées.

Ces épreuves anticipées sont les épreuves de français dans l'ensemble des séries des baccalauréats général et technologique et l'épreuve d'histoire-géographie dans les séries sciences médico-sociales (SMS), sciences et technologies industrielles (STI) et sciences et technologies de laboratoire (STL).

Les jurys spécifiques aux épreuves anticipées doivent donc comporter les professeurs de français ayant assuré la correction des épreuves de français pour l'ensemble des séries des baccalauréats général et technologique et les professeurs d'histoire-géographie ayant examiné les élèves lors de l'épreuve orale d'histoire-géographie des séries SMS, STI et STL.

Ces jurys sont présidés, conformément aux décrets précités, par un professeur des universités ou un maître de conférences nommé par le

recteur sur proposition des présidents d'université. Ils peuvent être assistés ou suppléés par des présidents adjoints choisis par le recteur parmi les professeurs agrégés où, à défaut, parmi les professeurs certifiés de l'enseignement du second degré, exerçant dans un établissement d'enseignement public.

Ils sont souverains. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'ils prennent en matière de notation, conformément aux textes réglementaires.

Ils disposent pour arrêter leurs décisions des notes obtenues par les candidats aux épreuves de français et d'histoire-géographie et de leurs livrets scolaires.

L'examen du livret scolaire doit être particulièrement attentif dans les cas où les écarts de performances entre les résultats obtenus à l'examen et pendant l'année scolaire sont importants. La mention de cet examen est portée au livret scolaire sous la signature du président du jury.

Pour les candidats autorisés à se présenter aux épreuves de français et aux épreuves d'histoire-géographie en même temps qu'à l'ensemble des épreuves obligatoires du baccalauréat, les délibérations s'opèrent dans le cadre des jurys traditionnellement constitués.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
 Daniel BANCEL

# P ERSONNELS

PERSONNELS DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP0000350V  
RLR : 711-1

AVIS DU 23-2-2000  
JO DU 23-2-2000

MEN  
DPE E4

## P rocédures de qualification des maîtres de conférences et des professeurs des universités - année 2000-2001

■ Publication de l'arrêté d'ouverture pour l'inscription sur la liste de qualification : 11 septembre 2000.

Clôture des inscriptions : 9 octobre 2000.

Désignation des rapporteurs par le Conseil

national des universités : du 9 au 24 novembre 2000.

Envoi du nom des rapporteurs aux candidats : du 8 au 15 décembre 2000.

Date à laquelle la thèse ou l'habilitation doit avoir été soutenue : 5 janvier 2001.

Réunion des sections du Conseil national des universités : du 22 janvier au 16 février 2001.

Envoi des résultats de la qualification : du 21 au 28 février 2001.

PERSONNELS DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP0000501A  
RLR : 711-1

ARRÊTÉ DU 1-3-2000

MEN  
DPE D1

## C ongés pour recherches ou conversions thématiques - année 2000-2001

*Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod. not. art. 19; A. du 24-1-1985*

**Article 1** - Au titre de l'année universitaire 2000-2001, 880 semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques sont attribués. 720 seront accordés sur proposition des établissements d'enseignement supérieur et 160 sur proposition des sections du Conseil national des universités. Ces contingents sont respectivement répartis selon les annexes I et II jointes au présent arrêté.

**Article 2** - Les candidats doivent déposer leur demande auprès de leur établissement d'affectation.

Ils ne peuvent déposer qu'une seule demande, soit au titre de leur établissement d'affectation, soit au titre d'une section du Conseil national des universités.

**Article 3** - La date limite de réception des demandes à l'administration centrale pour les candidatures présentées au titre des sections du

Conseil national des universités est fixée au 21 avril 2000.

**Article 4** - Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande établie en deux exemplaires selon le modèle diffusé dans les établissements,
- une (ou des) attestation(s) délivrée(s) par le (ou les) établissement(s) où les services ont été accomplis, permettant de justifier que le candidat a exercé en position d'activité en qualité d'enseignant-chercheur pendant les six années précédant la date du début du congé pour recherches ou conversions thématiques,
- une note en deux exemplaires présentant le projet pour lequel le congé est demandé.

**Article 5** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 1er mars 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

(suite de la page 546)

## Annexe I

NOMBRE DE SEMESTRES DE CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES POUVANT ÊTRE ACCORDÉS SUR PROPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2000-2001

ÉTABLISSEMENT	CONTINGENTS ATTRIBUÉS
Univ. Aix-Marseille 1	13
Univ. Aix-Marseille 2	8
Univ. Aix-Marseille 3	9
Univ. Avignon	3
Univ. Amiens	9
Univ. Compiègne	2
Univ. Antilles-Guyane	4
Univ. Besançon	10
Univ. Bordeaux 1	10
Univ. Bordeaux 2	5
Univ. Bordeaux 3	6
Univ. Bordeaux 4	4
Univ. Pau	7
Univ. Caen	12
Univ. Clermont-Fd 1	4
Univ. Clermont-Fd 2	10
Univ. Corse	2
Univ. Paris 8	10
Univ. Paris 12	8
Univ. Paris 13	9
Univ. Marne-la-Vallée	3
Univ. Dijon	12
Univ. Grenoble 1	13
Univ. Grenoble 2	6
Univ. Grenoble 3	3
Univ. Chambéry	5
Univ. Lille 1	15
Univ. Lille 2	4
Univ. Lille 3	7
Univ. d'Artois	4
Univ. Littoral	4
Univ. Valenciennes	5
Univ. Limoges	7
Univ. Lyon 1	15

ÉTABLISSEMENT	CONTINGENTS ATTRIBUÉS
Univ. Lyon 2	7
Univ. Lyon 3	5
Univ. St-Étienne	6
Univ. Montpellier 1	5
Univ. Montpellier 2	11
Univ. Montpellier 3	6
Univ. Perpignan	4
Univ. Nancy 1	10
Univ. Nancy 2	7
Univ. Metz	7
Univ. Nantes	15
Univ. Angers	7
Univ. Le Mans	5
Univ. Nice	12
Univ. Toulon	4
Univ. Orléans	9
Univ. Tours	11
Univ. Paris 1	11
Univ. Paris 2	4
Univ. Paris 3	6
Univ. Paris 4	8
Univ. Paris 5	10
Univ. Paris 6	23
Univ. Paris 7	14
Univ. Paris 9	4
Univ. Poitiers	13
Univ. La Rochelle	3
Univ. Reims	11
Univ. Troyes	1
Univ. Rennes 1	13
Univ. Rennes 2	6
Univ. Brest	8
Univ. Bretagne Sud	3
Univ. La Réunion	3

ÉTABLISSEMENT	CONTINGENTS ATTRIBUÉS
Univ. Rouen	11
Univ. Le Havre	3
Univ. Strasbourg 1	11
Univ. Strasbourg 2	5
Univ. Strasbourg 3	3
Univ. Mulhouse	4
Univ. Toulouse 1	4
Univ. Toulouse 2	9
Univ. Toulouse 3	18
Univ. Paris 10	12
Univ. Paris 11	19
Univ. Évry	3
Univ. Cergy	4
Univ. Versailles	5
Univ. Nlle-Calédonie	1
Univ. Papeete	1
IUFM Aix-Marseille	1
IUFM Amiens	1
Univ. Techno Belfort Montbéliard	1
ENS Méca. Besancon	1
ENSER Bordeaux	1
IEP Bordeaux	1
ENSI Mat. Caen	1
ENS Chimie Clermont-Ferrand	1
ENS Cachan	2
IUFM Créteil	1
INP Grenoble	4
IEP Grenoble	1
IUFM Grenoble	1
ENS Chimie Lille	1
Ecole centrale Lille	1
IUFM Lille	1
Ecole centrale Lyon	1
ENS Lyon	1

ÉTABLISSEMENT	CONTINGENTS ATTRIBUÉS
IEP Lyon	1
INSA Lyon	6
IUFM Lyon	1
ENS Chimie Montpellier	1
INP Nancy	4
IUFM Nancy-Metz	1
École centrale Nantes	1
Observatoire Côte -Azur	1
ENSAM	2
ENS Chimie Paris	1
IEP Paris	1
IPG Paris	1
ENS Paris	1
CNAM	6
Collège de France	1
EHESS	3
EPHE	3
INALCO	5
Muséum Paris	4
Observatoire Paris	1
ENSMA Poitiers	1
INSA Rennes	2
IUFM Rennes	1
INSA Rouen	1
IUFM Rouen	1
ENSAI Strasbourg	1
ENS Chimie Mulhouse	1
INP Toulouse	4
INSA Toulouse	2
IUFM Toulouse	1
ENI Tarbes	1
ENS Fontenay-St-Cloud	1
IUFM Versailles	1
ECP Chatenay	1
ENSEA Cergy	1
TOTAL	720

## Annexe II

NOMBRE DE SEMESTRES DE CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES POUVANT ÊTRE ACCORDÉS SUR PROPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2000-2001

SECTION	CONTINGENTS ATTRIBUÉS	SECTION	CONTINGENTS ATTRIBUÉS
01	5	75	1
02	4	39	2
03	1	40	2
04	1	41	2
05	6	25	6
06	5	26	6
07	2	27	9
08	1	28	5
09	4	29	2
10	1	30	3
11	6	31	3
12	2	32	6
13	1	33	3
14	3	34	1
15	1	35	2
16	4	36	2
17	1	37	1
18	1	60	7
19	2	61	5
20	1	62	3
21	2	63	6
22	3	64	3
23	3	65	3
24	1	66	3
70	2	67	2
71	2	68	2
72	1	69	1
73	1		
74	2	<b>TOTAL</b>	<b>160</b>

ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT

NOR : MENF0000375A  
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 7-2-2000  
JO DU 23-2-2000

MEN - DAF D1  
ECO

## Concours externes pour le recrutement de maîtres - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 7 février 2000, le nombre

de contrats offerts au titre de l'année 2000, aux concours pour l'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à :

- 1 258 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (enseignement général);
- 177 pour le concours externe donnant accès à

l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (enseignement technique);  
- 120 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs

d'éducation physique et sportive;  
- 295 pour le concours externe correspondant à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT

NOR : MENF0000376A  
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 7-2-2000  
JO DU 23-2-2000

MEN  
DAF D1

## Répartition des contrats offerts aux concours externes pour le recrutement de maîtres - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie en date du 7 février 2000, le nombre de contrats offerts au titre de l'année 2000 aux concours externes pour le recrutement aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, respectivement fixé à 1 258 pour le concours externe donnant

accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (enseignement général), à 177 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (enseignement technique), à 120 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive, et à 295 pour le concours externe correspondant à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade, est réparti entre les sections et options des concours ainsi qu'il est précisé dans les tableaux annexés au présent arrêté.

## Annexe

### RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAFEP-CAPES - SESSION 2000

SECTIONS ET OPTIONS	CONTRATS OFFERTS
Philosophie	28
Lettres classiques	73
Lettres modernes	217
Histoire-géographie	142
Sciences économiques et sociales	18
Langues vivantes étrangères:	
- allemand	30
- anglais	130
- arabe	1
- chinois	1
- espagnol	79
- italien	6
- portugais	1
- russe	2
Mathématiques	206
Physique et chimie	137
Physique et électricité appliquée	6
Sciences de la vie et de la Terre	93

(suite du tableau page suivante)

SECTIONS ET OPTIONS	CONTRATS OFFERTS
Éducation musicale et chant choral	24
Arts plastiques	8
Documentation	40
Langue corse	1
Langues régionales:	
- basque	1
- breton	8
- catalan	1
- occitan langue d'oc	4
Tahitien-français	1
<b>TOTAL</b>	<b>1258</b>

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAFEP-CAPET -  
SESSION 2000

SECTIONS ET OPTIONS	CONTRATS OFFERTS
Génie mécanique:	
- option construction	10
- option productique	6
Génie civil :	
- option équipements techniques-énergie	3
- option structures et ouvrages	2
Génie électrique :	
- option électronique et automatique	5
- option électrotechnique et énergie	6
- option informatique et télématique	3
Arts appliqués	5
Technologie	49
Biotechnologies :	
- option biochimie-génie biologique	8
- option santé-environnement	6
Sciences et techniques médico-sociales	16
Économie et gestion :	
- option économie et gestion administrative	17
- option économie et gestion comptable	14
- option économie et gestion commerciale	10
- option informatique et gestion	9
Hôtellerie-tourisme :	
- option techniques de production	2
- option techniques de service et d'accueil	2
- option tourisme	4
<b>TOTAL</b>	<b>177</b>

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAFEP-PLP2 -  
SESSION 2000

SECTIONS ET OPTIONS	CONTRATS OFFERTS
Mathématiques-sciences physiques	36
Lettres-histoire	34
Langues vivantes-lettres:	
- anglais-lettres	15
- allemand-lettres	4
- espagnol-lettres	3
Génie mécanique:	
- option construction	10
- option productique	11
- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	5
- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés	7
Génie civil :	
- option équipements technique-énergie	2
- option construction et économie	1
- option construction et réalisation des ouvrages	1
Génie industriel :	
- option structures métalliques	3
- option bois	3
- option matériaux souples	4
- option plastiques et composites	1
- option construction et réparation en carrosserie	1
Génie électrique:	
- option électronique	6
- option électrotechnique et énergie	17
Arts appliqués	13
Biotechnologie :	
- option biochimie-génie biologique	2
- option santé-environnement	22
Sciences et techniques médico-sociales	10
Génie chimique	1
Communication administrative et bureautique	28
Comptabilité et bureautique	26
Vente	8
Hôtellerie-restauration :	
- option organisation et production culinaire	4
- option services et commercialisation	6
Sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV :	
- peinture-revêtements	1
- ébénisterie	1
- entretien des articles textiles	1
- coiffure	4
- conducteurs routiers	2
- pâtisserie	2
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA0000537A RLR : 624-2	ARRETE DU 1-3-2000	MEN DPATE C4
-------------------------	-----------------------------------	--------------------	-----------------

# Accès des agents chefs de 1ère catégorie au corps des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du MEN - années 1999 et 2000

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; L. n° 51-598 du 24-5-1951; D. n° 65-923 du 2-11-1965 mod.; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod.; A. du 7-11-1985 mod.; A. du 15-12-1999; A. du 18-2-2000*

**Article 1** - Les postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès des agents chefs de 1ère catégorie au corps des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du ministère de

l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, au titre de l'année 1999 et au titre de l'année 2000, sont répartis par académie conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2000  
 Pour le ministre de l'éducation nationale,  
 de la recherche et de la technologie  
 et par délégation,  
 La directrice des personnels administratifs,  
 techniques et d'encadrement  
 Béatrice GILLE

## Annexe

RÉPARTITION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AC1 EN MO AU TITRE DE L'ANNÉE 1999

ACADÉMIES	SÉLECTION PROFESSIONNELLE
Aix-Marseille	22
Amiens	19
Besançon	10
Bordeaux	24
Caen	8
Clermont-Ferrand	12
Corse	4
Créteil	16
Dijon	16
Grenoble	24
Guadeloupe	4
Guyane	1
Lille	31
Limoges	12
Lyon	13
Martinique	5
Montpellier	20

ACADÉMIES	SÉLECTION PROFESSIONNELLE
Nancy-Metz	23
Nantes	26
Nice	15
Orléans-Tours	21
Paris	16
Poitiers	19
Reims	13
Rennes	31
La Réunion	4
Rouen	13
Strasbourg	10
Toulouse	29
Versailles	33
Nouvelle-Calédonie	3
Polynésie	3
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>

RÉPARTITION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AC1 EN MO AU TITRE  
DE L'ANNÉE 2000

ACADÉMIES	SÉLECTION PROFESSIONNELLE
Aix-Marseille	22
Amiens	20
Besançon	10
Bordeaux	24
Caen	8
Clermont-Ferrand	13
Corse	4
Créteil	15
Dijon	15
Grenoble	24
Guadeloupe	4
Guyane	1
Lille	32
Limoges	11
Lyon	13
Martinique	5
Montpellier	20

ACADÉMIES	SÉLECTION PROFESSIONNELLE
Nancy-Metz	24
Nantes	25
Nice	15
Orléans-Tours	21
Paris	16
Poitiers	19
Reims	14
Rennes	32
La Réunion	4
Rouen	13
Strasbourg	10
Toulouse	28
Versailles	34
Nouvelle-Calédonie	4
Polynésie	0
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>

CONCOURS

NOR : MENA0000481A  
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 1-3-2000

MEN  
DPATE C4

## Concours réservés pour l'accès au corps des ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du MEN - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; L. n° 96-1093 du 16-12-1996; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod.; A. du 7-11-1985 mod.; A. du 8-10-1997; A. du 17-10-1997 relatif à art. 16-1 de D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod.; A. du 3-2-2000

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 3 février 2000 susvisé sont modifiées comme suit :

CONCOURS

NOR : MENA0000536A  
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 1-3-2000

MEN  
DPATE C4

## Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du

ACADÉMIE	Au lieu de	Lire
La Réunion	7	20

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

11-1-1984 mod.; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod.; A. du 7-11-1985 mod.; A. du 8-11-1993; A. du 3-2-2000

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 3 février 2000 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit:

Spécialité A : biologie-géologie

ACADÉMIES	Au lieu de		Lire	
	Concours externe	Concours interne	Concours externe	Concours interne
Clermont -Ferrand	0	0	0	2
Lille	1	1	2	0
Nantes	1	1	2	0

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
 de la recherche et de la technologie  
 et par délégation,  
 La directrice des personnels administratifs,  
 techniques et d'encadrement  
 Béatrice GILLE

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA0000333D

DÉCRET DU 24-2-2000  
JO DU 26-2-2000MEN  
DPATE B2

## Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'EN

■ Par décret du Président de la République en date du 24 février 2000, M. Frédéric Benard,

inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, à Privas, à compter du 17 janvier 2000.

NOMINATION

NOR : MENA0000502A

ARRÊTÉ DU 2-2-2000

MEN  
DPATE B2

## Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du secrétaire d'État à l'outre-mer en date du 2 février 2000,

l'arrêté du 6 octobre 1999 portant nomination de M. Jean Janitza, professeur des universités, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie afin d'exercer les fonctions de vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie à compter du 1er octobre 1999, est rapporté.

CESSATION DE FONCTIONS  
ET NOMINATION

NOR : MENS0000404A

ARRÊTÉ DU 16-2-2000  
JO DU 25-2-2000MEN  
DES A12

## Directeur d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 février 2000, il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Jacques Trescases, professeur des universités, en qualité d'administrateur

provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de l'académie de Poitiers à compter du 15 février 2000. M. Jean-Paul Sanfourche, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'IUFM de l'académie de Poitiers pour une période de cinq ans à compter du 15 février 2000.

# I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DES FONCTIONS

NOR : MENS000394V

AVIS DU 23-2-2000  
JO DU 23-2-2000

MEN  
DES A12

## D irecteur de l'École supérieure de plasturgie (Oyonnax)

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure de plasturgie sont déclarées vacantes. Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 94-826 du 22 septembre 1994 relatif à l'École supérieure de plasturgie, le directeur est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, par décret pris sur la proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration de l'établissement. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'école.

Les dossiers de candidature, en double exemplaire, comprenant notamment une déclaration d'intention, un curriculum vitae détaillé, une notice des titres et travaux, devront parvenir, **dans un délai d'un mois**, à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0000509V

AVIS DU 1-3-2000

MEN  
DPATE B2

## C SAIO-DRONISEP de l'académie de Nantes

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Nantes est vacant.

Sous l'autorité de la rectrice, le CSAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne la politique d'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des

élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels

d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, au plus tard trois semaines après la présente

publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée à la rectrice de l'académie de Nantes, La Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0000510V

AVIS DU 1-3-2000

MEN  
DPATE B1

## Agent comptable de l'université de Perpignan

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Perpignan sera vacant à compter du 1er mars 2000.

L'université de Perpignan est une université pluridisciplinaire de près de 9 000 étudiants composée de trois UFR, d'un IUT et d'un institut d'administration des entreprises. Elle compte environ 400 enseignants-chercheurs et enseignants et 200 personnels IATOS. Le compte financier s'élève à près de 70 millions de francs. Elle comprend des sites à Perpignan, Narbonne, Font-Romeu, Tautavel, Carcassonne et Mende. L'emploi relève du groupe II des postes d'agent comptable. Il bénéficie d'une NBI de 40 points. L'agence comptable comprend 7 personnes sous la responsabilité de l'agent comptable.

Ce poste demande une solide connaissance des règles budgétaires et comptables (M9-3), des dispositions pour les aspects relationnels de la fonction. Par ailleurs, le candidat devra faire preuve du goût des responsabilités, de capacités d'initiatives pour l'amélioration des procédures internes de gestion, d'intérêt pour les applications informatiques (l'établissement utilisera les logiciels NABUCO et SIGAGIP-

paie à partir de 2000).

L'agent comptable est l'un des premiers conseillers du président dans le domaine financier et fiscal.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'agent comptable actuellement en poste (tél. 04 68 66 20 28) et du secrétaire général (tél. 04 68 66 20 02).

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Perpignan, 52, avenue de Villeneuve, 66860 Perpignan cedex, tél. 04 68 66 20 02, fax 04 68 66 20 18.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENA0000477V

AVIS DU 1-3-2000

MEN  
DPATE C1

## Médecins de l'éducation nationale - rentrée 2000

■ Postes vacants offerts au mouvement

national - rentrée 2000 (cf. note de service n° 99-199, B.O. hors-série n° 11 du 16-12-1999).

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	NOMBRE
Amiens	Aisne	1
	Oise	1
	Somme	3
	TOTAL	5
Besançon	Territoire de Belfort	2
	TOTAL	2
Bordeaux	en instance d'implantation	1
	TOTAL	1
Clermont-Ferrand	Haute-Loire	1
	TOTAL	1
Créteil	Seine-et-Marne	2
	Val-de-Marne	2
	Seine-Saint-Denis	3
	TOTAL	7
Grenoble	en instance d'implantation	1
	TOTAL	1
Guadeloupe	Guadeloupe	1 (susceptible)
	TOTAL	1
Lille	Nord	1 (susceptible)
	TOTAL	1
Lyon	Ain	2
	TOTAL	2
Martinique	Martinique	1
	TOTAL	1
Montpellier	Gard	1
	Hérault	1
	TOTAL	2
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	2
	Moselle	2
	TOTAL	4
Nantes	Maine-et-Loire	1
	Mayenne	1
	TOTAL	2
Nice	Var	1
	TOTAL	1
Orléans-Tours	Cher	1
	Indre-et-Loire	1
	TOTAL	2
Paris	Paris	1
	TOTAL	1
Poitiers	Deux-Sèvres	1
	TOTAL	1
Reims	Ardennes	1
	Marne	2 (dont 1 susceptible)
	TOTAL	3

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	NOMBRE
Rennes	Finistère	1
	TOTAL	1
Réunion	Réunion	2
	TOTAL	2
Strasbourg	Bas-Rhin	1
	Haut-Rhin	1
	TOTAL	2
Toulouse	Haute-Garonne	2
	TOTAL	2
Versailles	Essonne	1
	Val-d'Oise	1
	Yvelines	1
	en instance d'implantation au rectorat	1 (susceptible)
	TOTAL	4

Il est rappelé aux médecins de l'éducation nationale désireux de participer au mouvement que la présente liste est indicative. Il leur est recommandé de formuler leurs vœux

en tenant compte des indications fournies à cet effet dans la note de service n° 99-199 du 8-12-1999, publiée au B.O. hors-série n° 11 du 16-12-1999.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENP0000474V

AVIS DU 1-3-2000

MEN  
DPE C6

## Postes à l'Institut national de jeunes sourds

■ L'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Paris, établissement public à caractère administratif dépendant du ministère de l'emploi et de la solidarité, recrute sept enseignants du second degré.

Ces postes seront pourvus par voie de détachement à compter du 1er septembre 2000.

Ces professeurs devront avoir cinq ans d'ancienneté en tant que titulaires, enseigner dans les classes spécialisées et/ou suivre les élèves en intégration dans des établissements de l'académie de Paris.

Ces fonctions impliquent un intérêt prononcé pour la pédagogie propre à l'enseignement des

jeunes sourds et pour les différents modes de communication spécifiques : langage parlé complété et langue des signes.

### Pour le collège ou le lycée

- deux professeurs certifiés d'anglais ;
- un professeur certifié d'histoire-géographie ;
- un professeur certifié de technologie ;
- un professeur certifié d'économie et gestion administrative

### Pour le lycée professionnel

- un PLP 2 de lettres-histoire-géographie ;
- un PLP 2 de mathématiques-sciences.

Les candidatures seront adressées **au plus tard quinze jours** après la présente publication à monsieur le directeur de l'Institut national de jeunes sourds, 254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENC0000476V

AVIS DU 1-3-2000

MEN  
DRIC

## Postes à l'université Galatasaray à Istanbul

■ Dans le cadre de l'accord franco-turc du 14

avril 1994, relatif à la mise en place des filières universitaires francophones de Galatasaray, le consortium des universités françaises d'appui à l'université Galatasaray aura à placer six

enseignants-chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur français en délégation auprès de cet établissement (quatre délégations annuelles et deux délégations semestrielles).

**Statut des candidats :** professeurs d'université ou maîtres de conférences.

**Disciplines et compétences requises**

- **Délégations pour une année**, renouvelables trois fois (la durée totale de la position de délégation est de quatre années pour l'ensemble de la carrière des enseignants-chercheurs), à compter du 1er septembre 2000 :

1 - Gestion : techniques quantitatives de gestion ; statistiques appliquées ; microéconomie.  
2 - Administration publique : droit administratif ; droit des collectivités locales décentralisation. Une expérience d'enseignement dans un IPAG est souhaitée.

3 - Droit (poste susceptible d'être vacant) : principes généraux du droit public ; droit public comparé ; droits de l'homme.

4 - Informatique (poste susceptible d'être vacant) : base de données relationnelle programmation orientée objet en C++ ; réseaux informatiques ; génie logiciel ; compilation et tests.

- **Délégations pour un semestre renouvelable :**  
1- Économie (1er semestre, à compter du 1er septembre 2000) : économétrie ; modélisation économique ; microéconomie.

2- Économie (2ème semestre, à compter du 1er février 2000) : macroéconomie ; économie industrielle ; économie du travail.

Les enseignements se font en langue française.

**Position administrative**

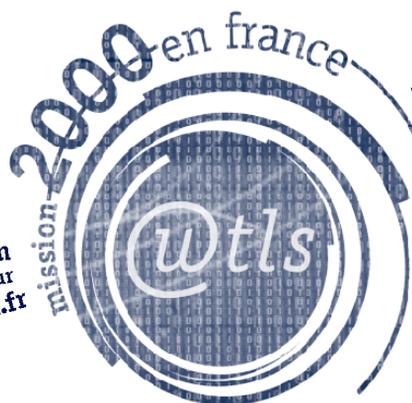
Les enseignants-chercheurs seront mis en délégation auprès de l'université Galatasaray, selon les dispositions arrêtées par la convention du 1er juin 1996 signée entre le ministère des affaires étrangères (MAE) et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR). Ces dispositions prévoient le versement par le MAE des frais de déplacement et des indemnités de séjour aux enseignants-chercheurs placés en délégation.

**L'accord des établissements d'origine** est exigé sur la base des dispositions de la convention MAE/MENESR du 1er juin 1996. L'absence de l'enseignant-chercheur en délégation est compensée par le MAE auprès de l'établissement d'origine (dispositions du paragraphe c) de l'article 14 du décret n° 84-481 du 6 juin 1984 modifié) sous forme du versement d'heures complémentaires.

**Candidatures :** Les candidats doivent adresser leur demande, assortie de l'avis favorable du chef d'établissement et accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, **au plus tard 3 semaines** après la parution du présent appel à candidature, à : coordination du consortium d'appui à l'université Galatasaray, service des relations internationales, université Paris I Panthéon-Sorbonne, 58, boulevard Arago, 75013 Paris.

*Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110 rue de Grenelle, 75007 Paris (tél. 01 55 55 09 06).*

diffusion  
audio et textes sur  
[www.telarama.fr](http://www.telarama.fr)



l'université  
de tous les savoirs  
au conservatoire national  
des arts et métiers

entrée libre

le programme sur  
[2000enfrance.com](http://2000enfrance.com)

## Réfléchir au contact des grands savants

Durant toute l'année 2000, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 366 conférences seront données au Conservatoire National des Arts et Métiers à Paris, la semaine à 18h30, les samedis, dimanches et fêtes à 11h00 le matin.

### Calendrier et Conférenciers

#### Alimentation, cuisine et usines

**lundi 13 mars**

à 18h30 **73<sup>e</sup> conférence utls**  
les maladies mentales  
et les dépressions

**Jean Guyotat**, Université Lyon 1  
et psychanalyste  
et **Jean-Louis Terra**, Hôpital  
du Vinatier, Lyon

**mardi 14 mars**

à 18h30 **74<sup>e</sup> conférence utls**  
les allergies

**Bernard David**, Institut Pasteur

**mercredi 15 mars**

à 18h30 **75<sup>e</sup> conférence utls**  
les maladies neurodégénératives  
**Alim-Louis Benabid**, Université  
Grenoble 1

#### Comment nous soignerons-nous?

**jeudi 16 mars**

à 18h30 **76<sup>e</sup> conférence utls**  
l'imagerie médicale

**Patrick Cozzone**, Université d'Aix  
Marseille 2

**vendredi 17 mars**

à 18h30 **77<sup>e</sup> conférence utls**  
les bases génétiques des maladies  
et le diagnostic génique

**Jean-Louis Mandel**, INSERM  
et Université Strasbourg 1

**samedi 18 mars**

à 11h00 **78<sup>e</sup> conférence utls**  
les thérapies géniques  
**Olivier Danos**, Genethon

**dimanche 19 mars**

à 11h00 **79<sup>e</sup> conférence utls**  
les médecines nucléaires  
**Jean-Yves Devaux**, Hôpital Cochin

**lundi 20 mars**

à 18h30 **80<sup>e</sup> conférence utls**  
chirurgie plastique,  
reconstructrice et esthétique  
**Eric Arnaud**, Hôpital Saint-Louis  
et Necker Enfants-malades

**mardi 21 mars**

à 18h30 **81<sup>e</sup> conférence utls**  
les greffes  
**Didier Houssin**, Hôpital Cochin

**mercredi 22 mars**

à 18h30 **82<sup>e</sup> conférence utls**  
plantes, molécules, et médicaments  
**Thierry Sévenet**, CNRS

**jeudi 23 mars**

à 18h30 **83<sup>e</sup> conférence utls**  
l'immunologie (vaccination  
et immunothérapie)

**Philippe Kourisly**, Institut  
Pasteur et Collège de France

**vendredi 24 mars**

à 18h30 **84<sup>e</sup> conférence utls**  
la consommation de médicaments  
**Claude Le Pen**, Université Paris 9

**samedi 25 mars**

à 11h00 **85<sup>e</sup> conférence utls**  
la maîtrise des handicaps  
**Philippe Denormandie**, Hôpital  
de Garches et Assistance Publique  
Hôpitaux de Paris

**dimanche 26 mars**

à 11h00 **86<sup>e</sup> conférence utls**  
pouvoir sur la vie, la mort,  
et régulation juridique  
**Marie-Angèle Hermitte**, CNRS

Conservatoire National  
des Arts et Métiers

292, rue Saint-Martin, 75003 Paris  
métro: Arts et Métiers ou Réaumur-Sébastopol  
Pour tous renseignements :  
Mission 2000 en France - 01 55 04 20 28

Retrouvez les conférences en audio et textes sur [telarama.fr](http://telarama.fr)

Des entretiens du lundi au vendredi, de 11h30 à 12h00 sur France Culture.

Des extraits de conférences trois lundis par mois dans Le Monde.

# GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées\* prévues sur "La Cinquième"  
du 20 au 24 mars 2000

---

## LUNDI 20 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (*collèges*) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Louis XI à Loches**

Le tableau, point de départ de l'émission, dépeint un roi fourbe et cruel. La légende noire de Louis XI est née dans la forteresse de Loches, dans les pays de Loire. Dans les différents sites qu'il a fréquentés, on découvre peu à peu que le portrait de Louis XI est bien différent de la caricature du tyran sanguinaire qu'il a laissée dans la mémoire collective. C'est pendant son règne que l'organisation de la France commence à prendre forme et que les bases d'un état moderne sont posées. Le XIX<sup>ème</sup> siècle a créé une légende bien éloignée de la vérité historique.

---

## MARDI 21 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (*collèges - lycées*) : Faits d'architecture. Cette série propose : **Résidence universitaire de la porte de Clignancourt**

Jean-François Bonne a conçu une architecture impressionnante pour un bâtiment qui réussit à loger quelque quatre cents étudiants en bordure du périphérique nord de Paris. C'est un bâtiment à double visage, car la pollution sonore a nécessité au nord, la construction d'un bouclier de béton donnant des allures de forteresse, tandis qu'au sud, une architecture plus douce permet une exposition optimale au soleil. C'est une réalisation efficace face à un programme complexe et innovante par rapport au logement social.

17 H 00 - 17 H 15

GALILÉE (*lycées*) : L'esprit des lois. Cette série propose : **Service suspendu**

En 1997 fut votée au Parlement la suspension du service national. Annoncé en 1996 par le Président de la République Jacques Chirac, ce projet fut repris par le gouvernement Jospin. Cette réforme, qui touchait à l'un des fondements de la République, entraîna peu de débats dans l'opinion publique. Il s'agit pourtant d'une transformation radicale du lien citoyen-défense.

---

## MERCREDI 22 MARS

10 H 00 - 10 H 15

GALILÉE (*collèges*) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"Les Indiens de la ville lumière" de Hugo Verlomme**

Dans ce roman, le jeune Stan et sa chienne Naska sont entraînés dans une extraordinaire aventure souterraine, en plein Paris aquatique, mystérieux et ténébreux.

---

## JEUDI 23 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (*lycées*) : L'esprit des lois. Cette série propose : **"Informatique et libertés"**

La loi "Informatique et libertés" fut votée en 1978, elle allait cadrer l'utilisation de l'informatique qui peu à peu envahissait la vie quotidienne pour que, dans le même temps, soient respectées les libertés publiques et individuelles.

---

## VENDREDI 24 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (*collèges*) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"La maison des voyages" de Pierrette Fleutiaux et Alain Wagneur**

C'est une littérature vivante, une littérature en train de se faire que cette série propose, une série dont chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Le livre du jour met en scène Michel qui, dans un involontaire retour en arrière, revit une aventure magique et douloureuse, une rencontre au bord de la voie ferrée... Les auteurs sont intégrés dans la continuité dramatique et donnent des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même de leur roman.

\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

---

N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP. Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr), site Savoirs Collège, rubrique Galilée.